



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20250619-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

Département de la Loire

secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr

www.saint-julien-molin-molette.fr

Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 19 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse,

Étaient absent·e·s :

Nadège Rivoire donne pouvoir à Nans Perrin

Eric Bordereau

Date de convocation : 12 juin 2025

Secrétaire de séance : Estelle Trémoulhéac

**OBJET : Demande de subvention à la région en partenariat avec le parc du Pilat pour la réfection du GR65**

Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, plus de 70% des Communes du Parc du Pilat ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Plusieurs sentiers de randonnée sont impraticables ou nécessitent d'importants travaux. Ces sentiers servent aussi à desservir des fonds pour l'exploitation agricole ou forestière. Les travaux consistent majoritairement en des réfections de l'assise du chemin, la reconstruction de passerelles ou de murs.

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette sollicite une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec le parc du Pilat dans le cadre « Charte objectif 2025 », axe2 -objectif opérationnel 2.3.2 – mesure 2.3.2.1.

La montant de la subvention demandée est de 4 410,40 € soit 80 % du montant des travaux de réfections des chemins qui est de 5 513,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
AUTORISE Mme la maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

La maire  
Céline Elie



Secrétaire de séance  
Estelle Trémoulhéac